

DEPARTEMENT
DU LOT

République Française
COMMUNE DE GIGNAC

Nombre de membres

en exercice: 13

Présents : 10

Votants: 12

PV de la séance du mercredi 25 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le 25 octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 octobre 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur René PEYRODES, 1^{er} Adjoint au Maire

Sont présents: René PEYRODES, François MOINET, Arnaud RICOU, Martine GARDIN, Valérie BASTIEN, Georges DELPECH, Charles LASCAR, Marie-Claude LAVAL, Jean OBERLÉ, Patricia SEGALA.

Représentés: Marcel Eugène LABROUE représenté par René PEYRODES, Joëlle CHASTANET représentée par Martine GARDIN

Excusés: Jean Marc FAUREL

Absents:

Secrétaire de séance: Valérie BASTIEN

ORDRE DU JOUR :

- 1-CAUVALDOR : Approbation du rapport définitif 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T)- Bloc n°1 ;
- 2-CAUVALDOR : Approbation du rapport définitif 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T)- Bloc n°2 ;
- 3-CAUVALDOR : Approbation du rapport définitif 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T)- Bloc n°3 ;
- 4-Création d'un contrat à durée déterminée relatif à l'emploi d'un agent contractuel pour le remplacement d'un fonctionnaire en congé de longue maladie ;
- 5-Rythmes scolaires : Retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018 ;
- 6-Soutien du conseil municipal à la motion de l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017 ;
- 7-Divers.

1-CAUVALDOR : Approbation du rapport définitif 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T)- Bloc n°1

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne –Cère et Dordogne –Souseyrac en Quercy (n° SIRET 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Souseyrac en Quercy,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'évaluation des transferts de charges,

Vu, le procès-verbal d'installation de la CLECT et d'élection de son Président et Vice-Président du 10 Juillet 2017,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017,

M. le 1^{er} Adjoint au Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption des modalités de transfert telles que définies au sein du **bloc n°1** du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'AC définitive au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré décide :

Pour : 6

PR

Contre : 0

Abstentions : 6

- **D'ADOPTER** le bloc n°1 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,
- **D'AUTORISER** M. le 1^{er} Adjoint au Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

2-CAUVALDOR : Approbation du rapport définitif 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T)- Bloc n°2

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne –Cère et Dordogne –Sousceyrac en Quercy (n° SIRET 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

Vu, le procès-verbal d'installation de la CLECT et d'élection de son Président et Vice-Président du 10 Juillet 2017,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017,

M. le 1^{er} Adjoint au Maire propose de délibérer au sujet des modalités de transfert telles que définies au sein du bloc n°2 du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'AC définitive au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré décide :

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 6

- **D'ADOPTER** le bloc n°2 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,
- **D'AUTORISER** M. le 1^{er} Adjoint au Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

3-CAUVALDOR : Approbation du rapport définitif 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T)- Bloc n°3

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne –Cère et Dordogne –Sousceyrac en Quercy (n° SIRET 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

Vu, le procès-verbal d'installation de la CLECT et d'élection de son Président et Vice-Président du 10 Juillet 2017,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017,

PR

M. le 1^{er} Adjoint au Maire propose de délibérer au sujet des modalités de transfert telles que définies au sein du **bloc n°3** du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'AC définitive au 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré décide :

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 6

- **D'ADOPTER** le bloc n°3 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,
- **D'AUTORISER** M. le 1^{er} Adjoint au Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

4-Création d'un contrat à durée déterminée relatif à l'emploi d'un agent contractuel

Objet de la délibération : Création d'un poste temporaire d'adjoint technique territorial

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

M. le 1^{er} Adjoint au Maire propose au conseil municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement d'un agent indisponible pour congé de longue maladie à compter du 15 novembre 2017.

Il précise que ce contrat sera conclu pour une durée déterminée jusqu'au 03 juillet 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Pour : 10

Contre : 1

Abstentions : 1

- de créer un emploi d'adjoint technique temporaire, à temps complet à raison de 35 heures par semaine, emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 15 novembre 2017 et jusqu'au 03 Juillet 2018.
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : travaux de voirie, entretien des espaces verts, entretien des bâtiments...
- que l'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi hiérarchique de catégorie C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévu à cet effet,
- autorise M. le 1^{er} Adjoint au Maire à signer le contrat de travail.

5-Rythmes scolaires : Retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire rappelle la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2013, qui instaure une semaine de travail de 4,5 jours, avec l'instauration d'un accueil périscolaire et extrascolaire en partenariat avec l'association Multi-Rencontres du Rionet. Ces temps d'accueil devaient permettre de développer les loisirs éducatifs et pédagogiques proposés aux enfants, participant ainsi à leur éveil culturel et sensori-moteur.

Considérant que la commune a respecté le décret « Peillon » relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'autoriser le retour à la semaine de 4 jours, sur proposition conjointe des communes et des conseils d'école ;

PR

Considérant que les activités périscolaires mises en place seront maintenues pendant les heures de garderie ;
 Considérant la réduction des coûts supportés par la commune et la simplification de l'organisation des différents temps au sein du groupe scolaire, il est proposé d'émettre le souhait d'un retour à une organisation des rythmes scolaires sur une semaine de 4 jours d'école, les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Considérant que les rythmes scolaires sont à l'ordre du jour du conseil d'école du 06 novembre 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 5

Contre : 2

Abstentions : 5

- décide qu'en cas d'avis favorable du conseil d'école et des parents d'élèves, le retour à la semaine de 4 jours sera remis en place dès la rentrée 2018 ;
- décide que cette délibération sera notifiée au DASEN, après l'avis rendu par le conseil d'école.

6-Soutien du conseil municipal à la motion de l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017

M. le 1^{er} Adjoint au Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PR

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

7-Divers

7.1-Présentation de devis

- Renouvellement du matériel informatique en location

Contrat précédent : 2 ordinateurs + 1 serveur sans écran : 202€ HT/mois (le 3^{ème} ordinateur ne faisait pas parti du contrat étant donné qu'on l'avait acheté peu de temps avant de décider de louer le matériel)

Nouveau contrat sur 3 ans : 3 ordinateurs + 1 serveur + 1 écran sur le serveur : **237€ HT/mois**

(contrat de maintenance : 456.00€ HT par an)

Demande de devis pour l'acquisition des ordinateurs avec un contrat de maintenance.

- Contrat de maintenance des radars pédagogiques : devis d'ElanCité (Entreprise qui nous a installé les radars) : 199€ HT/an/radar au lieu de 259€ HT/an/radar.

Réflexion en cours : échéance Mai 2018.

7.2- Gignac info janvier 2018

Envoi des textes pour début décembre 2017.

7.3- Compte-rendu de la commission Social-Solidarité

Désignation d'un référent social pour la commune de Gignac.

7.4- Adhésion 2018 à Quercy Energies

Monsieur le 1er Adjoint au Maire informe le conseil municipal que Quercy Energies est une association Loi 1901, reconnue d'intérêt général, dont l'objet est la « promotion de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables et locales ».

Il précise que l'adhésion à Quercy Energies permet de soutenir leurs actions en faveur du développement des énergies renouvelables. La cotisation est un soutien très concret pour l'association. En adhérant la commune contribue également à la mobilisation que l'association anime et donne de l'énergie à ses interventions dans les instances décisionnelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 1

- accepte d'adhérer à Quercy Energies pour l'année 2018 soit pour un montant de 150€ (tarif collectivité locale < à 1000 habitants),
- autorise M. le 1er Adjoint au Maire à procéder au mandatement.

Prochaine séance du conseil municipal le Mercredi 15 Novembre 2017 à 20h30